



ARRETE MUNICIPAL 2023 - 62
FÊTE PATRONALE LES 24 ET 25 JUIN 2023
Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R.610-5 et R.632-1 al.1,

Vu la demande formulée le 9 mai 2023 par **Monsieur Christian DOUVILLE, Président de l'association « Les amis de la St Jean »**, qui organise

- **le feu d'artifice le samedi 24 juin 2023**
- **la retraite aux flambeaux le 24 juin 2023**
- **un corso fleuri le dimanche 25 juin 2023 à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean - Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX,**

Vu l'installation d'une fête foraine sur la place Gaston Sanson – Fauville en Caux – 76640 TERRES-De-CAUX

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le **samedi 24 juin 2023**, l'association « Les amis de la St Jean », est autorisée à réaliser un feu d'artifice sur l'espace vert situé à l'angle de la rue de Normandie et la rue du Petit Bois (parcelle cadastrée AD0118). Dans ce cadre, la circulation et le stationnement seront interdits de 21 h 00 à 00h00 :

- **Rue de Normandie**, entre la rue Sœur Gérard Magella et la rue Bernard Thélu,
- **Rue du petit Bois**, de la rue de Normandie à la rue du Renard,
- **Boulevard Alleaume**

ARTICLE 2 : Le **samedi 24 juin 2023**, de 21 h 00 à 23 h 00 la circulation sera interdite Rue Amiot pour la retraite aux flambeaux.

ARTICLE 3 : Le **dimanche 25 juin 2023**, la circulation et le stationnement seront interdits de 13h30 à 18h00 sur le parcours du corso fleuri défini comme suit :

- **Rue de l'Ancienne Eglise**
- **Rue du Parc**
- **Rue Bernard Thélu**, entre la rue du Parc et la rue de Normandie,
- **Rue de Normandie**, entre la Rue Bernard Thélu et la rue de l'Europe,



- Rue Charles de Gaulle, partie comprise entre la Rue de l'Europe et la Rue de la Libération,
- Rue Sœur Gérard Magella
- Rue Amiot
- Place Gaston Sanson
- Boulevard Alleaume à partir de 12 h 00 pour le stationnement des bus : 2 aux abords de la Rotonde, 1 au niveau de l'arrêt de bus de l'école maternelle et 1 le long des anciens Services Techniques.

ARTICLE 4 : Au passage de chaque intersection de rue, les **organisateur**s prévoient la présence d'un bénévole et d'un véhicule pour sécuriser le passage du défilé.

ARTICLE 5 : Durant le corso fleuri, seule l'Association est autorisée à vendre des enveloppes et des sachets de confettis ou autres gadgets.

ARTICLE 6 : Du vendredi 23 juin 2023 8h00, au lundi 26 juin 2023 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits place Gaston Sanson et sur la chaussée située entre le café du stade et la boulangerie Charly.

ARTICLE 7 : Toutes ces interdictions seront matérialisées sur place à l'aide d'une signalisation appropriée mis en place par les Services Techniques de la ville et les bénévoles de l'association.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 9 : Les déviations pour la circulation de transit se feront par les voies adjacentes.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation, et permettre notamment la circulation des Services de Secours.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 10 mai 2023

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux

Commune déléguée de Terres-de-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

2023-63

ARRETE MUNICIPAL MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la demande formulée par Madame la Directrice des Services de la Mairie de Terres-de-Caux, pour déplacer le marché hebdomadaire le vendredi 23 juin 2023 en raison de la fête de la Saint Jean,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le **vendredi 23 juin 2023**, le **marché hebdomadaire sera déplacé** de la place Gaston Sanson pour se situer **rue Bernard Thélu, partie comprise en la pharmacie CŒUR DE CAUX (n°857 au n°999) et l'ancien Cabinet dentaire de Mr Lecomte.**

ARTICLE 2 : La **circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits Rue Bernard Thélu, partie comprise entre l'ancien Cabinet dentaire (n°999) et la Boucherie GUERARD (n°785).**

La circulation des véhicules sera autorisée de la rue de Normandie jusqu'au magasin Carrefour Contact situé place Gaston Sanson et la voie qui relie la Rue Amiot.

ARTICLE 3 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Technique de la Ville. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 10 mai 2023

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux

Commune déléguée de Terres-de-Caux



3, avec Fauville au coeur

Auzouville-Aubergosc
Bennetot
Beimouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville